

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

<u>en exercice :</u>	15
<u>présents :</u>	14
<u>votants :</u>	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre avril à 19h30  
le Conseil Municipal de la Commune de VILLETUREIX  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2026

**PRESENTS :** M. LACHAUD Patrick / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme SALAHA Martine / M. DARIAS Jean Jack / Mme BANULS Estelle / M. ETOURNEAU Francis / M. BERARDI Eric / M. DUMAS Yann / Mme CABIROL Marie-Pierre / Mme BERTAUD Béatrice / Mme SAMPL-REBIERE Angélique / Mme ANDRIEUX Laetitia / M. DURAND Geoffrey / Mme PAULIN Stella.

**ABSENT EXCUSE :** M. DUPUY Guy pouvoir à M. BENEDETTI Pierre-Albert **ABSENT :** /

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme BERTAUD Béatrice a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2026-52 // 5.6 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES :** M. Le Maire expose que l'article L.2123-12 du CGCT stipule que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 24 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement dans les conditions prévues par la réglementation. Les crédits sont plafonnés au minimum à 2 % et au maximum à 20 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation : les fondamentaux de l'action publique locale ; les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion des conflits...) ; etc...

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 5 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide** d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire. Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 5 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.
- **d'imputer** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune chapitre 65 – article 6535.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COPIE CONFORME,  
En Mairie le 24 avril 2026  
Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance  
Mme BERTAUD Béatrice

Certifié exécutoire :

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 28/04/2026

Et de la publication, le 28/04/2026

Le Maire Patrick LACHAUD




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet 33063 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

